

Le CHSCT s'occupe de vous.



Le CHSCT de CGI s'occupe de vous même quand vous êtes en mission chez les clients.

Lorsqu'une entreprise sous-traitante effectue sa prestation chez un client, les deux employeurs doivent rédiger un plan de prévention **avant le commencement des travaux si le nombre total d'heures de travail prévu pour réaliser les travaux est au moins de 400 heures sur 12 mois.**

Celui-ci comporte des dispositions précises sur la nature des opérations à effectuer par les prestataires et les moyens d'assurer leur sécurité.

Cela vaut également pour nos propres consultants.

Si vous connaissez des conditions de travail difficiles chez un client, faites-le savoir aux élus CHSCT de votre agence CGI :

- o Bureau aveugle,
- o Environnement bruyant,
- o Prises électriques non conformes,
- o Local surchauffé l'été et glacial l'hiver ...

Le CHSCT de CGI interviendra auprès du CHSCT du client pour faire corriger la situation et s'assurer que le plan de prévention a été rédigé entre les deux sociétés.



CONTACT :

La CFE-CGC œuvre pour vos intérêts.
Venez vous engager à nos côtés, vous pouvez :
nous rencontrer au 14ème étage de la tour REFLETS à La Défense (14/04)
nous contacter par mail : cgi.cfecgc@yahoo.fr
ou sur notre site : www.fieci-cgc.org/cgi/
ou par téléphone : 06.15.69.52.88.